



Eglise romane XII et XIII siècle

## CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2013 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille treize, le 16 décembre, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude BROUILLAUD, Maire d'AGONAC.

**PRÉSENTS** : MM. BROUILLAUD, BOUTHIER, REBIERE, COULOUMY, COURTEY, Mme DAL'PAN, LUQUAIN, M. DEMOURES, GARREN, COUSTILLAS, Mmes JERVAISE, RANQUET, DORET.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme DANEDE.

M. BOUTHIER, conseiller municipal, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. [Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.](#)

2. [Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT](#)

Néant

3. [Débat sur le PADD \(Projet d'Aménagement et de Développement Durable\)](#)

Il est exposé les orientations, les motivations et les objectifs figurant au PADD, ayant trait aux points suivants :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Agonac.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Agonac.
- Les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Agonac.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

*Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.*

4. [Approbation du rapport de la CLETC \(Commission d'Evaluation des Transferts de Charges\) de la CAP](#)

Le régime de la fiscalité professionnelle unique indique qu'à chaque adhésion d'une commune et qu'à chaque transfert de charges, soit déterminées ou modifiées les attributions de compensations versées aux communes par la CAP.

En 2013, la CAP a accueilli deux nouvelles communes, Annesse et Beaulieu et Mensignac.

Par ailleurs, du fait d'un changement réglementaire, certaines charges des communes arrivées depuis 2012, ont été automatiquement transférées à la CAP (FNGIR)

Enfin, certaines modifications des attributions de compensation aux communes ont été envisagées. Il s'agit d'intégrer dans ces attributions, les Fonds de concours annuels des communes et les différences entre produits de TEOM et coût du service qui avaient été prélevées sur les AC des communes arrivées en 2012 et 2013.

Dans ce cadre et conformément à la procédure, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été réunie afin de fixer le montant des charges et ressources transférées à la CAP.

Elle a également analysé les impacts de ces transferts sur les attributions de compensations des communes.

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges du 13 novembre 2013.*

5. [Demande de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2013](#)

Il est exposé la problématique de circulation liée aux travaux de construction de la nouvelle Mairie et du Centre de Loisirs Sans Hébergement, pour la jonction entre ce nouveau bâtiment et l'ancien, qui permettra l'agrandissement de la bibliothèque.

En effet, des travaux sont nécessaires pour la sécurisation de tous les usagers, aussi bien automobilistes que piétons.

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour subventionner ces travaux : le produit des amendes de police au titre de la répartition 2013.*

**6. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de ne pas déposer de dossier d'investissement en 2014 subventionnables au titre de la DETR.**

**7. Renouvellement d'adhésion à la CNP (assurance statutaire du personnel) pour 2014**

*Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Ainsi pour se prémunir contre l'absentéisme et ses conséquences financières, les collectivités peuvent souscrire auprès du CDG 24 un contrat d'assurance groupe. Ce contrat permet de mutualiser dans les meilleures conditions le coût de cet absentéisme, d'alléger les formalités et de réduire les délais de remboursement.*

*La Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), retenue actuellement pour ce contrat propose un suivi statistique du risque par collectivité ainsi que le recours gratuit au contrôle médical.*

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2014 ;*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.*

**8. Transformation d'un poste de technicien principal en poste de technicien**

*En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*Considérant la déclaration de vacance d'emploi n° V02413101344001, que parmi les candidats statutaires au poste de responsable de service technique reçus, aucuns ne possédaient les qualifications et qualités requises, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- de supprimer le poste de technicien principal 2° classe à compter du 01 janvier 2014,*

*- de créer un emploi relevant du cadre d'emploi des techniciens au 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

**9. Approbation de la modification de la convention ARTT du service technique**

*Devant les soucis rencontrés aujourd'hui, pour assurer la continuité du service public les vendredis, et en accord avec le personnel du service technique, des modifications ont été apportées à la convention ARTT et soumises au Comité Technique Paritaire (CTP).*

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- de modifier la convention ARTT relative aux rythmes de travail du service technique au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

**10. Autorisation de signature de l'avenant au CEJ (Contrat Enfance et Jeunesse) de la CAF**

*Vu les actions nouvelles présentées auprès de la CAF, notamment les accueils d'été sur Agonac, il convient de signer avec la CAF un avenant au CEJ 2011-2014 afin de bénéficier des financements pour l'ensemble de ces actions nouvelles.*

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance et Jeunesse 2011-2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales.*

**11. Révision du loyer (logement à côté école maternelle) pour 2014**

*Considérant la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) au 3<sup>e</sup> trimestre 2013, de 0.90 %,*

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

*- de réviser le loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon la variation annuelle de l'IRL et de porter le montant du loyer mensuel à 504.85 €.*

**12. Révision du loyer (logement au dessus de la Mairie) pour 2014**

Considérant la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) au 3<sup>e</sup> trimestre 2013, de 0.90 %,

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- de réviser le loyer au 1<sup>er</sup> février 2014, selon la variation annuelle de l'IRL et de porter le montant du loyer mensuel à 465.27 €.

**13. Révision du loyer (logement rue de Bezan) pour 2014**

Considérant la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) au 3<sup>e</sup> trimestre 2013, de 0.90 %,

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- de réviser le loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon la variation annuelle de l'IRL et de porter le montant du loyer mensuel à 439.92 €.

**14. Révision des tarifs de location (salle des fêtes) pour 2014**

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2014.

**15. Décision Modificative n° 4 du budget**

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- d'adopter la décision modificative n° 4 du budget 2013.

**16. Création d'un ossuaire**

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé afin de réinhumer les restes mortels exhumés, notamment dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon,

Considérant l'emplacement libre, laissé au sein du caveau communal, comportant deux emplacements, dont l'un peut être affecté à l'ossuaire,

Considérant la faculté de crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt, lorsque l'ossuaire sera rempli,

**A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE**

- l'affectation d'un emplacement (partie du caveau communal) pour la création d'un ossuaire à perpétuité dans le cimetière communal.

**17. Information sur les nouveaux horaires du bureau de poste**

Il est donné information sur les nouveaux horaires du bureau de poste d'Agonac, voulus par la Poste. Fermeture à 16h30 le soir, contre l'avis du conseil municipal.

**18. Information sur les travaux de révision du PLU**

Vu à l'ordre du jour n° 3.

**19. Questions complémentaires**

Les bénéfices de l'inter asso pour le feu de la St-Jean 2013 ont été reversés au club ados d'Agonac (116 €).

La séance est levée à 23 h 30.

Fait à Agonac le 23 décembre 2013

Le Maire,  
Jean-Claude BROUILLAUD